

GUIDE DU PROGRAMME DES BOURSES D'INITIATION À LA RECHERCHE À L'INTENTION DES ÉTUDIANT(E)S DU 1^{er} CYCLE

1. BUT DU PROGRAMME

- 1.1. Permettre à des étudiants du 1^{er} cycle de se familiariser avec la recherche scientifique en travaillant, sous la direction d'un chercheur subventionné, sur un projet pour lequel **aucun crédit académique ne lui sera accordé.**
- 1.2. Encourager les étudiants du 1^{er} cycle à poursuivre leurs études aux deuxième et troisième cycles.

2. NATURE DU PROGRAMME

2.1. DURÉE ET EXIGENCES

- a) Le programme UPIR se déroule sur deux trimestres consécutifs, sauf exception indiquée au point 3.2, soit les trimestres d'automne et d'hiver.
- b) L'étudiant(e) s'engage à fournir une demi-journée de travail par semaine, sur deux périodes de 12,5 semaines, selon l'entente intervenue avec le directeur du projet.
- c) L'étudiant(e) s'engage à rédiger un bref rapport pour son directeur de projet à la fin des travaux ou à préparer une affiche résumant les travaux réalisés dans le cadre de la bourse UPIR.

2.2. FINANCEMENT

- a) Polytechnique accorde à l'étudiant(e) une **rémunération particulière de 1 500 \$, sous forme de bourse**, payable en deux versements de **750 \$**.
- b) Le paiement de la bourse UPIR est effectué au même titre que les aides financières.
- c) Le directeur du projet contribue le tiers de cette bourse (500 \$) et la DRIAI contribue le reste de la bourse (1 000 \$).
- d) Les versements pourraient être annulés si la performance de l'étudiant(e) n'est pas jugée satisfaisante par le directeur de projet.

3. ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES DE SÉLECTION

3.1. L'étudiant(e) doit :

- a) être inscrit à plein temps à Polytechnique pendant les deux sessions couvertes par le Programme UPIR
- b) être inscrit au baccalauréat au moment du concours;
- c) avoir réussi au moins 30 crédits de cours ou, selon le cas, la 1^{ère} année du cheminement régulier de son programme d'étude;
- d) avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,5.

- 3.2. L'étudiant(e) inscrit(e) dans un programme coopératif obligatoire peut commencer un projet UPIR à l'hiver et le réaliser sur deux trimestres non consécutifs interrompus par le stage obligatoire.
- 3.3. Le cas échéant, le projet UPIR doit être différent de tout projet réalisé dans le cadre d'une activité créditée (projet intégrateur, projet de maîtrise pour un étudiant inscrit au baccalauréat-maîtrise intégré (BMI), etc.).
- 3.4. Les candidat(e)s sont choisis selon les critères suivants :
 - a) les résultats académiques;
 - b) la présentation du projet de recherche de l'étudiant (objectifs, méthodologie et échéancier);

La priorité sera donnée aux candidats n'ayant jamais bénéficié du programme UPIR.

4. PROCÉDURES

- 4.1. Le concours UPIR est tenu au trimestre d'automne de chaque année.
- 4.2. L'étudiant(e) peut choisir de réaliser son projet UPIR dans le département de son choix.
- 4.3. L'étudiant(e) remplit le **formulaire UPIR** et y joint son **relevé de notes** le plus récent. Les candidatures qui ne respectent pas le format du formulaire PDF fourni ne seront pas considérées.
- 4.4. L'étudiant(e) fait signer le formulaire par le directeur du projet et le directeur de département qui le transmet à la Direction de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales (DRIAI) dans les délais prévus.
- 4.5. Le comité de sélection évalue les dossiers. Celui-ci est formé du directeur de la DRIAI ou de son représentant; de trois membres de la Commission de la recherche : un professeur, l'étudiant représentant de l'AEP et un membre non étudiant; et d'un étudiant désigné par l'AEP.
- 4.6. Le (la) récipiendaire (d'une bourse UPIR qui désire abandonner le programme doit en aviser son directeur de projet dans les meilleurs délais.